



**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0028  
en date du 11 Février 2026**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL NETENFANCE ENTRE  
LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE CIRIL**

AM/PHS/SCM/MA

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles dispose du logiciel Enfance et portail famille Netenfance de la société Ciril ;  
Considérant qu'il convient de renouveler le contrat d'hébergement de la solution et que la société Ciril propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin ;  
Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature de ce contrat avec la société Ciril.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de contrat transmis par l'entreprise,  
Vu l'engagement comptable n°26VIL0013

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature du contrat d'hébergement avec la société Ciril, sise 49 Avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne, représentée par Monsieur Arnaud Bouvatier, dûment habilité aux fins de signature.  
Les caractéristiques dudit dudit contrat sont les suivantes :

**Objet du contrat :** Contrat d'hébergement du logiciel Netenfance

**Durée :** 1 an à compter du 01/12/2025 renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale n'excédant pas 3 ans.

**Coût annuel :** 6 057€ HT, soit 7 268,4€ TTC,  
révisé annuellement selon les termes indiqués au contrat, chaque année au 01/12


**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 11/02/2026

**Arnaud Mercier**  
Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services Philippe Sanmartin 
------------------------------------	---